LA BÂTHIE

Nombre de membres afférents au Conseil : 19
***
Nombre de membres en exercice : 16
***
Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Réunion du 02 juin 2023
Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE : 26 mai 2023

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour la création d'une salle d'archives
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour la mise en sécurité des supports d'éclairages du stade d'entrainement
3. Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2024
4. Modifications des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2023

INTERCOMMUNALITÉ

5. Eau et Assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers – Abrogation de l'annexe 3 – Etat de l'actif transféré du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement avec la Commune de La Bâthie
6. Autorisation de signature d'une convention entre la Commune de la Bâthie et ARLYSERE pour la mise à disposition d'un logiciel de fiscalité

PATRIMOINE – URBANISME – FONCIER

7. Autorisation de signature d'un acte notarié portant régularisation d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de la Bâthie concernant la parcelle E 3939
8. Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°A-1670 « Chambey », D-875 « Bogeat », D-916 - D-927 « La Combaz », D-1313 – D-1364 « La Favire », D-1505 – D-1577 « Verdan » par les consorts Guméry au profit de la Commune de la Bâthie

DIVERS

9. Bibliothèque municipale : approbation du règlement intérieur
10. Bibliothèque municipale : autorisation de signature de conventions entre la Commune et les bénévoles
11. Bibliothèque municipale : autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale
12. Convention de partenariat 2023 avec la FACIM et l'Office de tourisme du pays d'Albertville : visites estivales de la centrale EDF
13. Adhésion au « dispositif de participation citoyenne » mis en place par la Gendarmerie Nationale
14. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
15. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 02 juin 2023 – 20 H 00

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON. MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT. M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL)

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

✧

Madame le Maire présente, au nom de tout le conseil municipal, ses condoléances à Madame Joëlle BANDIERA pour le décès de son papa.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité, après demandes de corrections de la part de Messieurs Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER.
Monsieur Jean-Pierre ANDRE souhaite qu'il soit précisé sur le point n° relatif au vote des taux d'imposition que les indemnités du Maire du mandat précédent étaient perçues au titre de deux collectivités différentes (Commune de la Bâthie environ 1000 € et vice-Présidence de la CoRal et conseiller délégué d'Arlysère pour environ 500 €). De même sur le point n°5 relatif au vote du budget, il demande à ce qu'il soit mentionné que les investissements à venir ne pourront pas être financés que par l'autofinancement.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour la création d'une salle d'archives

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune souhaite réaliser une salle d'archives au rez-de-chaussée de la Mairie, en lieu et place de deux bureaux administratifs devenus inoccupés en raison de la réorganisation des services.

Elle précise que l'armoire rotative, située dans une pièce du rez-de-chaussée à l'arrière des bureaux de l'accueil, et permettant de stocker des archives est vieillissante et n'est plus fiable. Les nombreux dysfonctionnements occasionnent des frais importants et une dégradation du service public.

Les travaux consisteront à la démolition des cloisons en vue de créer une salle de 48 m², aménagée avec des normes coupe-feu. L'objectif de la création de cette salle d'archive est de pérenniser le stockage des archives à long terme et de rendre le service public plus efficient.

Madame le Maire propose de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant des dépenses (H.T)**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant des recettes (H.T)**
Création d'une salle d'archives	22 708.74 €	Subvention Département - FDEC	15 % sur la base de 22 708.74 € HT	3 406.31 €
TOTAL H. T	**22 708.74 €**	Total subvention attendue		3 406.31 €
TVA 20 %	4 541.75 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		23 844.18 €
TOTAL TTC	**27 250.49 €**	**TOTAL TTC**		**27 250.49 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de « création d'une salle d'archives »,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 22 708.74 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaitre la participation financière du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC 2023 une subvention de 3 406.31 € pour la réalisation de cette opération,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023,
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer à entreprendre les travaux avant l'obtention de la subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour la mise en sécurité des supports d'éclairages du stade d'entrainement

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les poteaux en bois reprenant les éclairages du stade d'entrainement datent de plusieurs dizaines d'années et arrivent en fin de vie. Le stade d'entrainement, qui est utilisé pour les entrainements sportifs des footballeurs, est équipé de 4 supports portant les éclairages ; trois sont en bois, le quatrième est métallique, étant précisé que le mat a été changé en 2019 lors des travaux de restructuration des vestiaires de foot.

Il est précisé qu'un diagnostic sur les 3 poteaux en bois mats d'éclairage a été demandé au bureau d'étude SECOBA. Le rapport obtenu, recommande le changement de ces 3 mats d'éclairage, qui ne sont pas conforme vis-à-vis des contraintes de vent et de leur état préoccupant.

Afin de permettre au club de poursuivre ses entrainements, une première intervention de mise en sécurité, en supprimant les mats d'éclairage a été réalisée en régie.

L'objectif du changement des 3 mats d'éclairage et des 4 systèmes d'éclairage du stade d'entrainement est de pérenniser l'utilisation de cet équipement à long terme et d'améliorer les performances énergétiques du système d'éclairage par un passage aux LEDS pour assurer un service public de qualité et moins énergivore.

Madame le Maire propose de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant des dépenses (H.T)**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant des recettes (H.T)**
Changement de 3 mats d'éclairage	37 710 €	Subvention Département - FDEC	15 % sur la base de 37 710 € HT	5 656.50 €
TOTAL H. T	**37 710 €**	Total subvention attendue		5 656.50 €
TVA 20 %	7 542 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		39 595.50 €
TOTAL TTC	**45 252 €**	**TOTAL TTC**		**45 252 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de « mise en sécurité des supports d'éclairages du stade d'entrainement »,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 37 710 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaitre la participation financière du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC une subvention de 5 656.50 € pour la réalisation de cette opération,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif,
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer à entreprendre les travaux avant l'obtention de la subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<u>Les résultats du vote sont les suivants :</u>
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

Monsieur Jean-Pierre ANDRE soulève le problème des entrainements avec les enfants et s'interroge sur la date de remplacement des poteaux, car aucune date n'est prévue. Monsieur Pascal PESCHOT précise que ce changement n'aura pas lieu en 2023.
Monsieur Jean-Pierre ANDRE expose que les éducateurs sont des bénévoles qui sont disponibles le soir et faute d'éclairage le manque d'entrainement pénalisera les jeunes. Pour lui, cela relève de la politique jeunesse qui doit faire partie des priorités.
Monsieur Olivier JEZEQUEL précise que la décision n'a pas été unilatérale et que le problème a été présenté aux responsables de l'USGM. Il précise que lorsqu'il a été demandé à remplacer l'éclairage sur le stade d'entrainement, les services techniques se sont déplacés et ont alerté les élus sur l'état des poteaux. Suite à cela les élus ont fait venir en mairie Messieurs Alain DEDUC et Jérôme MATHERET pour

discuter du problème et convenir de faire faire une étude par un bureau spécialisé. Le bureau d'études SECOBA est venu contrôler ces poteaux et que les conclusions étaient sans appel, notamment pour des questions de sécurité et de responsabilité. Monsieur JEZEQUEL précise bien que la décision a été pris pour des questions de sécurité et que ce n'est pas contre le foot.
Monsieur Jean-Pierre ANDRE estime que les poteaux sont là depuis 40 ou 50 ans et que jusqu'à présent ils ne sont pas tombés. Monsieur Pascal PESCHOT rappelle que l'étude a mis en évidence que les poteaux sont sous-dimensionnés. Monsieur Jean-Pierre ANDRE regrette que ce rapport n'ait pas été joint à la délibération.
Monsieur Pascal PESCHOT rappelle qu'en début de mandat, il a été demandé à Monsieur BARRAUX de l'USGM de se positionner entre changer l'éclairage ou installer un arrosage automatique. Il avait choisi la deuxième solution comme prioritaire.
Monsieur Pascal BOUVIER s'inquiète pour d'autres bâtiments et notamment pour l'école maternelle. Par ailleurs il demande à avoir les informations en amont, comme par exemple le rapport sur le gymnase.
Monsieur Jean-Pierre ANDRE expose que l'ancien DST, Yann FOUCARD avait chiffré à plus d'1 million d'euros pour remettre tous les bâtiments aux normes, cela donnait un ordre d'idées.

3 – Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2024

La délibération du 27 juin 2011 a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de LA BATHIE avec application au 1er janvier 2012.

Ces tarifs ont été revus une fois, par délibération du 25 juin 2012 avec application au 1er janvier 2013, et une seconde fois par délibération du 17 juin 2022 avec application au 1er janvier 2023. Ces tarifs étaient alors les suivants :

Tarifs applicables au 1er janvier 2023	Par m², par an et par face
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes **non numériques** de moins de 50 m²	16.70 €
Les dispositifs publicitaires et pré-**enseignes non numériques** de plus de 50 m²	33.40 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes **numériques** de moins de 50 m²	50 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes **numériques** de plus de 50 m²	95 €
Les enseignes de moins de 7 m²	Exonération
Les enseignes de 7 à 12 m²	12.50 €
Les enseignes comprises entre 12 et 50 m²	20 €
Les enseignes de plus de 50 m²	35 €

Afin de pouvoir modifier les tarifs existants, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs avant le 1er juillet 2023, pour qu'ils s'appliquent au 1er janvier 2024. Les nouveaux tarifs seraient les suivants, dans la limite des tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° alinéa du B de l'article L. 2333-9 du CGCT :

Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2024	Par m², par an et par face
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes **non numériques** de moins de 50 m²	17.70 €
Les dispositifs publicitaires et pré-**enseignes non numériques** de plus de 50 m²	35.40 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes **numériques** de moins de 50 m²	53 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes **numériques** de plus de 50 m²	98 €
Les enseignes de moins de 7 m²	Exonération
Les enseignes de 7 à 12 m²	15.50 €
Les enseignes comprises entre 12 et 50 m²	23 €
Les enseignes de plus de 50 m²	38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la TLPE applicables au 1er janvier 2024 conformément au tableau précédent,
- **CONFIRME** les exonérations suivantes :
  - Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 10
VOTE CONTRE : 2 (Mme Armelle MOLINAS, M. Frédéric MOLINAS)
Abstentions : 2 (MM. Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

Monsieur Jean-Pierre ANDRE demande comment cette augmentation a été calculée. Madame BANDIERA précise que les tarifs pouvaient être augmentés au maximum de 5 euros par mètre carré et qu'une hausse de 3 euros a été retenue, ce qui représente une augmentation globale d'environ 3 000 €.
Messieurs Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER relèvent que la question n'a pas été étudiée en commission finances et s'abstiennent pour cette raison.

4 - Modification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2023

Il est rappelé que l'utilisation du domaine public bénéficie, du fait de sa destination et de son usage, d'une protection particulière de la part des textes et règlements en vigueur.

Si l'usage commun du domaine public est caractérisé par son caractère impersonnel, permanent et ne nécessite, en principe, aucun titre juridique préalable, il a été admis depuis longtemps que les personnes publiques pouvaient délivrer des occupations privatives sous certaines conditions.

Tel est le cas des activités commerciales qui participent à l'animation et à l'attractivité de la Commune, notamment l'installation de commerçants ambulants (camion pizza, camion d'outillage).

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, réglemente l'occupation du domaine public et rappelle les principes généraux d'occupation et d'utilisation du domaine public parmi lesquels figurent la nécessité pour l'occupant de disposer d'un titre l'y habilitant, le caractère temporaire de l'occupation ainsi que le caractère précaire et révocable de l'utilisation.

Les dispositions de l'article L 2125-1 et suivants du CG3P posent le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Les redevances d'occupation du domaine public n'ayant pas été réévaluées depuis la délibération du 22 décembre 2014, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est précisé que les commerçants ambulants non alimentaires (camion d'outillage) s'installent au niveau du parking du cimetière ; les commerçants ambulants alimentaires s'installent soit place de la Mairie, soit sur le parking de la salle polyvalente.

Les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

	Tarif actuel
Camion vente type camion outillage, vente au déballage sur domaine public,	40 € par jour
Braderie, foires...	1 € le ml/particuliers 2 € le ml/professionnels
Camion vente de produits alimentaires : Pizza, frites,	5 €/ jour
Cirques et ménageries	50 €

Les tarifs envisagés à compter du 1er juillet 2023 sont :

	Tarif proposé au 01/07/2023
Commerces ambulants alimentaires ayant une fréquentation hebdomadaire (maximum 2 fois/semaine)	40 € / mois pour 1 intervention hebdomadaire 80 € / mois pour 2 interventions hebdomadaires
Commerces ambulants alimentaires ponctuels	15 € par intervention
Commerces ambulants non alimentaires (camion outillage)	50 € par intervention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de redevances d'occupation du domaine public applicables au 1er juillet 2023 conformément au tableau précédent,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0
Abstentions : 2 (MM. Jean-pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

Messieurs Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER relèvent que la question n'a pas été étudiée en commission finances et s'abstiennent pour cette raison.

5 – Eau et Assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers – Abrogation de l'annexe 3 – Etat de l'actif transféré du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement avec la Commune de La Bâthie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1er janvier 2018,

Depuis le 1er janvier 2018, la CA Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Par délibération n° 60 en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait l'établissement de procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement avec les Communes suivantes : ALBERTVILLE, ALLONDAZ, BEAUFORT, CESARCHES, CEVINS, ESSERTS-BLAY, GRESY-SUR-ISERE, HAUTELUCE, LA BATHIE, MARTHOD, MONTAILLEUR, NOTRE DAME DE BELLECOMBE, QUEIGE, ROGNAIX, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, SIVOM DES SAISIES, THENESOL, TOURS-EN-SAVOIE, UGINE, VENTHON, VILLARD-SUR-DORON.

Dans la continuité de la délibération, les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers ont été signés avec les Communes.

Une erreur dans l'état de l'actif annexé au procès-verbal de la Commune de La Bâthie a été constaté.
Il convient d'abroger l'annexe 3 – Etat de l'actif transféré du procès-verbal établi entre Arlysère et la Commune de La Bâthie.
Le procès-verbal ainsi que les autres annexes relatives au transfert de la compétence eau/assainissement restent inchangés.

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver ultérieurement le nouvel état de l'actif transféré du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement lorsque les écritures auront été transmises par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ABROGE** l'annexe 3 – Etat de l'actif transféré du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement avec la Commune de La Bâthie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

6 – Autorisation de signature d'une convention entre la Commune de la Bâthie et ARLYSERE pour la mise à disposition du logiciel « atelier fiscal »

Vu la délibération du conseil communautaire d'Arlysère en date du 22 septembre 2022 relative à la convention entre les Communes membres et la CA Arlysère pour la mise à disposition du logiciel d'observatoire fiscal « atelier fiscal »,

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, la communauté d'agglomération Arlysère a souhaité accompagner les communes membres dans la gestion de certains services et a initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et une rationalisation des moyens.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Arlysère s'est dotée en 2022 d'un progiciel fiscal dénommé « atelier fiscal » qui a pour objectifs de :

- Connaitre la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

Par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022, Arlysère a proposé de délivrer aux communes intéressées un accès à l'atelier fiscal » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité.

Il est précisé que la mise à disposition de cet outil par Arlysère au profit des communes se fait à titre gratuit.

Il convient donc de conclure une convention, dont le projet est joint en annexe, avec la CA Arlysère pour la mise à disposition de ce logiciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

7 – Autorisation de signature d'un acte notarié portant régularisation d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de la Bâthie concernant la parcelle E 3939

Vu la délibération du conseil municipal de la Bâthie en date du 04 mars 2022 portant autorisation de signature d'une convention de servitudes au profit de ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sur la parcelle E 3939 sise rue Rouget de L'Isle, au lieu-dit Gubigny

Il est rappelé que par délibération du 04 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de servitudes au profit de ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sur la parcelle E 3939 sise rue Rouget de L'Isle, au lieu-dit Gubigny, moyennant une indemnité de 20 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Madame le Maire par procuration de cette dernière (« le mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maitre Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY, 4 route de Vignières (« le mandataire ») à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 Euros, ayant son siège à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations,
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maitre Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY, 4 route de Vignières.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

8 – Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°A 1670 « Chambey », D 875 « Bogeat », D 916 et D 927 « La Combaz », D 1313 et D 1364 « La Favire », D 1505 et D 1577 « Verdan » par les consorts Guméry au profit de la Commune de la Bâthie

Considérant qu'en application de l'article L.2242-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation de dons et legs faits à la Commune,

Dans le cadre de la succession de Monsieur Fernand GUMERY, ses héritiers ont, dans un premier temps, en avril 2022, fait une demande à la Commune de la Bâthie pour qu'elle achète les parcelles A n°1670, D n°875,916,927,1313,1364,1505 et 1577, et sur la commune de Cevins les parcelles H n°1945 et 1961.

A la suite de la commission d'urbanisme du 21 juin 2022, il leur a été répondu que la commune ne souhaitait pas acquérir les parcelles proposées, à l'exception de la parcelle D-875 à Bogeat d'une surface de 182m² située en zone N au PLU et affectée par l'emplacement réservé n°ER22 (aménagement d'un chemin piétonnier du village vers la commune de Cevins).

Par mail du 13 septembre 2022, les consorts Guméry ont alors proposé à la commune de faire don de tous terrains, à charge de la commune de régler les frais de notaire.
La commission d'urbanisme, réunie le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition de donation, uniquement pour les parcelles situées sur la Commune de la Bâthie, pour un total de 3 606m² en zone N et 802 m² en zone A.

Il est exposé que par mail du 13 avril 2023, le notaire des consorts Guméry, l'office notarial DUNAND, ROUSSET et GASCA a interrogé la commune sur la possibilité d'envisager une cession à l'€ symbolique notamment pour éviter des frais de procurations authentiques dans le cadre d'une donation.

La commission d'urbanisme, réunie le 04 mai 2023, a émis un avis favorable sur cette cession à l'euro symbolique par les consorts Guméry à la Commune de la Bâthie des parcelles suivantes :

Parcelle cadastrée	***Lieu-dit***	***Zonage PLU***	***Superficie en m²***	***Surface totale en M²***
A-1670	Chambey	N	1970	3606
D-875	Bogeat	N	183	
D-916	La Combaz	N	116	
D-927	La Combaz	N	70	
D-1505	Verdan	N	1200	
D-1577	Verdan	N	67	
D-1313	La Favire	A	288	802
D-1364	La Favire	A	514	

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

Il est également précisé qu'une cession à l'euro symbolique est considérée comme une donation et non pas comme une vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de cession à l'euro symbolique par les consorts Guméry à la Commune comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer aux conditions précitées l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<u>Les résultats du vote sont les suivants :</u>

Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

9 – Bibliothèque municipale : approbation du règlement intérieur

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur adapté et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers,

Madame le Maire précise que le règlement d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.
Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la Bâthie joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la Bâthie
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant, tout acte et document relatif à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

10 – Bibliothèque municipale : autorisation de signature de conventions entre la Commune et les bénévoles

Considérant que les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie.

Madame le Maire rappelle que la Municipalité met à disposition de la Bibliothèque municipale un local et du matériel, et indique qu'il y a lieu d'établir une convention, d'une part, entre la commune et les bénévoles exerçant pour le compte de la Bibliothèque, et d'autre part, entre la commune et la responsable des bénévoles.

Madame le Maire propose d'approuver les projets de conventions avec les bénévoles de la bibliothèque municipale de la Bâthie joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conventions avec les bénévoles de la bibliothèque municipale de la Bâthie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions précitées et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

11 – Bibliothèque municipale : autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Les documents de la bibliothèque municipale de la Bâthie, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de Madame le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations à caractère social en conformité avec le code du patrimoine, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
    - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
    - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
    - Suppression des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
    - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à caractère social qui pourraient en avoir besoin.

- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

12 – Convention de partenariat 2023 avec la FACIM et l'Office de tourisme du pays d'Albertville : visites estivales de la centrale EDF

En 2023, la Fondation FACIM organise à nouveau en partenariat avec la mairie de La Bâthie et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, des visites de découverte de la centrale hydroélectrique EDF de La Bâthie à destination du public.

En effet, après deux années sans visite en 2020 et 2021, et un été 2022 avec des visites à groupes de taille réduite, EDF ouvre à nouveau les portes de la centrale. Pour 2023, il est proposé de doubler le nombre de visites.

Afin de fixer les conditions d'organisation de ces visites de découverte, une convention de partenariat a été établie sur les bases suivantes :

Conditions de déroulement :
- 18 visites de la centrale tous les lundis et les mercredis, du 03 juillet au 30 août 2023
- Durée 1h30, de 10H à 11H30
- Tarif 8 € (adultes et enfants de plus de 12 ans)
- Groupes de 7 à 12 personnes maximum – Visite accessible au public à mobilité réduite
- Interdit aux enfants de – 12 ans.

Volet financier :
- Facturation par la FACIM à la mairie des prestations des guides-conférenciers pour 106.40 € nets par visite soit un prévisionnel de 1915.20 € ;
- Les recettes de billetterie encaissées par la Maison du Tourisme seront rétrocédées à la commune de La Bâthie moins une commission de 6 % au bénéfice de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec la Fondation FACIM et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour l'année 2023 dans les conditions indiquées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

13 – Adhésion au « dispositif de participation citoyenne » mis en place par la Gendarmerie Nationale

Il est exposé que le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ALBERTVILLE est venu présenter aux élus le dispositif de « participation citoyenne » visant à associer la population à une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action des forces de sécurité.

Cette démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans des secteurs touchés par les cambriolages et les incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier et anormal. Globalement, ce dispositif vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la sécurité,
- Renforcer le contact entre la Gendarmerie Nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Toutefois, il est important de préciser que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie mais il peut la faciliter.

Dans ce cadre, et si le dispositif est accepté par le conseil municipal, l'organisation sera la suivante :

1. Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.
2. Les citoyens référents : ils diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Leur rôle est d'informer les habitants des comportements appropriés à adopter pour se protéger des cambriolages. Ce sont les référents qui transmettent à la Gendarmerie les informations collectées auprès des habitants au sujet des cambriolages.
3. La Gendarmerie nomme un gendarme référent, interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations et dispenser des conseils.

Ce dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Ainsi, les relations entre les habitants d'un quartier et la Gendarmerie se trouvent renforcées.

Eu égard à l'intérêt que représente un tel dispositif encadré par la Gendarmerie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conventionner avec la Gendarmerie Nationale pour que le dispositif de « participation citoyenne » préalablement exposé, soit opérationnel dans les meilleurs délais,
- **ABROGE** la délibération n°2 du 30 juillet 2018 portant adhésion au dispositif de participation citoyenne,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Les résultats du vote sont les suivants :
Votes exprimés : 14
VOTE POUR : 14
VOTE CONTRE : 0

Monsieur Jean-Pierre ANDRE estime qu'il convient d'abroger la délibération précédente datant de 2018.

Délégations

- Mme le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter.
- La liste des engagements réalisés en comptabilité est remise aux conseillers municipaux.

Questions orales

La séance est levée à 20 H 52.

Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET

Le secrétaire de séance,
Joëlle BANDIERA

Communications des délégations données au maire par le conseil municipal

Décisions :

2023-029	31/03/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille FABENI à Mmes EYRAUD Angèle, BELLO Alba et M.FABENI Elie ses enfants
2023-030	05/04/2023	Attribution marché public de travaux de mise au gabarit de la route forestière de Bellachat
2023-031	07/04/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de M. John Loyal le vendredi 7 avril 2023
2023-032	07/04/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association APE de La Bâthie le samedi 22 avril 2023
2023-033	17/04/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association les Zygomatik's les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 avril 2023
2023-034	24/04/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'ADAC/Le Dôme Théatre le mercredi 26 avril 2023
2023-035	27/04/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de la section PCF Arlysère le samedi 5 mai 2023
2023-036	09/05/2023	DPU VENTE TARTARAT-CHAPITRE
2023-037	09/05/2023	DPU VENTE TELLIER
2023-038	09/05/2023	DPU VENTE LAVENU Patricia
2023-039	09/05/2023	DPU VENTE ENJALBERT
2023-040	09/05/2023	DPU VENTE BORNAND M - SUPER U
2023-041	09/05/2023	DPU VENTE FERDINANDO FERRARI
2023-042	09/05/2023	DPU VENTE ANDRE CATHERINE
2023-043	09/05/2023	DPU VENTE BERARD REGIS
2023-044	11/05/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Ski Club de La Bâthie le samedi 13 mai 2023
2023-045	11/05/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tous en Rythme les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023

Alinéa 4 – marchés à procédure adaptée :

Date engagt	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
27/03/2023	COSEEC	ENTRETIEN MECANISE TERRAIN FOOT	8 508,00 €
27/03/2023	LOXAM RENTAL	LOC FEUX TRICOLORE CHANTIER	542,50 €
27/03/2023	SAVEM	REMPLACE PORTAIL EHPAD SUITE ACCIDENT	16 941,60 €
27/03/2023	COSEEC	CONTRAT TONTE TERRAIN FOOT	7 200,00 €
28/03/2023	PROZON	FOURNITURES SUPP AMENAGEMENT RD	2 201,48 €
30/03/2023	TRAVERSIER	PIEDS POTEAUX GYMNASE DEMONTAGE ET REMONTAGE	11 880,00 €
30/03/2023	J.VAUDAUX	DOTATION VETEMENTS TRAVAIL	1 646,78 €
18/04/2023	ACOMELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE CTM	361,20 €
18/04/2023	ACOMELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE MAIRIE	4 642,80 €
18/04/2023	ACOMELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	1 516,80 €
18/04/2023	ACOMELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE ECOLE MAT	756,00 €
18/04/2023	ACOMELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE BIBLIOTHEQUE	1 066,80 €
16/02/2023	PICH ELEC	REMPLACEMENT CANDELABRE RUE ENERGIE	2 412,00 €
18/04/2023	ACOMELEC	MISE AU NORME ELECTRIQUE PRESBYTERE	7 464,00 €
18/04/2023	PROZON	CHICANE RUE AMPERE	735,87 €
18/04/2023	EIFFAGE ROUTE	CREATION 2 PASSAGES BATEAUX DEVANT MSP	3 570,00 €
18/04/2023	EIFFAGE ROUTE	CREATION LONGRINE PORTAIL EHPAD	8 130,00 €
18/04/2023	ACOMELEC	AMENAGEMENT SALLE ARCHIVE	2 059,20 €
18/04/2023	PLATRIER DE SAV	AMENAGEMENT SALLE ARCHIVE PLATRE	13 025,64 €
18/04/2023	PICH ELEC	ECLAIRAGE BOULODROME PROJECTEUR LED	2 100,00 €
18/04/2023	PICH ELEC	ECLAIRAGE STADE DE FOOT	1 521,60 €
19/04/2023	IPC	PRODUITS ENTRETIEN MATERIEL ROULANT ET BATIMENTS	885,48 €
19/04/2023	QUINCAILLERIE L	ECRAN SOUDURE GANTS BUCHERON	644,72 €
19/04/2023	VIRAGES	BACS RETENTION VOITURES CASQUES HARNAIS GANTS LC	859,20 €
19/04/2023	VIRAGES	CONES SIGNALISATION	570,00 €
24/04/2023	APR SECURITE	AGENT SECURITE 13 JUILLET	343,20 €
24/04/2023	NOUIT	REPAS SUITE SPECTACLE MORE AURA	135,00 €
24/04/2023	GROUPE DAUPHINE	FORFAIT PROCEDURE DEMAT ET CERTIFICAT ELECTRONIQ	504,00 €
25/04/2023	ACCROLIVRES	2EME COMMANDE LIVRES BIBLIOTHEQUE 2023	402,75 €
25/04/2023	REVERS Pascal	ANIMATION SOIREE DU 13 JUILLET	700,00 €
25/04/2023	TRIGANO	LESTS STANDS	2 343,60 €
26/04/2023	SONEPAR CONNECT	HORLOGE ASTROMIQUE ECLAIRAGE PUBLIC	429,67 €
26/04/2023	FIRSTOP	ACCROCHE CEINTURE CENTRALE PEUGEOT PARTNER	272,40 €
27/04/2023	TRAVERSIER	SONDAGE PIEDS POTEAUX GYMNASE	7 065,60 €
27/04/2023	QUINCAILLERIE L	STOCK DISQUES POUR MACHINES CTM	566,36 €
04/05/2023	QUINCAILLERIE L	SANGLES ARRIMAGE STANDS	471,60 €
09/05/2023	3M AGRI	REPARATION MULI T9	1 336,99 €
09/05/2023	BENIER LOCATION	LOCATION CHAPITEAU FETE VILLAGE	890,40 €
11/05/2023	ECOCONFORT73	CHAUFFE EAU APPART SALLE POLYVALENTE	1 418,04 €
11/05/2023	3M AGRI	POMPE ARROSAGE	529,20 €
11/05/2023	EURO DISTRIBUT	FEUX ARTIFICE DU 13 JUILLET	7 350,00 €
11/05/2023	CHAVANEL	FIL DEBROUSAILLEUSES	396,90 €
16/05/2023	PICH ELEC	REMPLACE AMPOULE EP RUE CLAUDEL	900,00 €
17/05/2023	FIRSTOP	REPARATION KANGOO	456,28 €

Réunion du conseil municipal du 02 juin 2023

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu

(Délégation donnée par le conseil municipal au maire)

Numéro	Dépôt	Adresse terrain	Parcelles dossier	Superficie du terrain	Surface du bien	Désignation du bien	Décision arrêté	Date de décision
DIA07303223D0005	06/03/2023	5549 RUE DU GRAND MONT 73540 La Bâthie	0320000D3832, 0320000D2857	539	108.60	Habitation	NON PREEMPTION	09/05/2023
DIA07303223D0006	04/04/2023	319 RUE DES TISSERANDS 73540 La Bâthie	0320000D3455	183		BATI SUR TERRAIN PROPRE	NON PREEMPTION	09/05/2023
DIA07303223D0007	04/04/2023	58 Impasse du Commandant Cousteau DERRIERE LE CIMETIERE 73540 La Bâthie	0320000E3875, 0320000E3887, 0320000E3888, 0320000E3899, 0320000E3900, 0320000E3903, 0320000E3907, 0320000E3908	815	104	Maison d'habitation	NON PREEMPTION	09/05/2023
DIA07303223D0008	14/04/2023	CLOS DU MAURIENNAIS 73540 La Bâthie	0320000G2665	292		TERRAIN	NON PREEMPTION	09/05/2023
DIA07303223D0009	18/04/2023	445 Route de l'énergie ZAC du Château 73540 La Bâthie	0320000F3922, 0320000F3925, 0320000F3926	12837			NON PREEMPTION	09/05/2023
DIA07303223D0010	26/04/2023	5908 CHEMIN DES SEIGNEURS ZA Chantemerle 73540 La Bâthie	0320000F2987	2745	925	HABITATION INSUSTRIEL ET COMMERCIAL	NON PREEMPTION	11/05/2023
DIA07303223D0011	26/04/2023	5479 ALLÉE JEAN DE LA FONTAINE 73540 La Bâthie	0320000E3724	700	111.98	HABITATION	NON PREEMPTION	11/05/2023
DIA07303223D0012	02/05/2023	279 RUE DES TISSERANDS 73540 La Bâthie	0320000D0243, 0320000D2755, 0320000D2756, 0320000D2758, 0320000D2759, 0320000D4328, 0320000D4510, 0320000D4512, 0320000D4514	1135	146	Maison à usage d'habitation	NON PREEMPTION	11/05/2023